

RAPPORT SUR LES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX, ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE

Article 29 de la Loi Energie-Climat (LEC)
Exercice 2023



MLC Mutuelle

1 rue de la Sarthe - 49300 Cholet

www.mlcmutuelle.fr

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité française immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 315 519 231



Table des matières

Introduction du rapport	3
A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de qualité de la Gouvernance	4
A.1. Résumé de la démarche	4
A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte	4
A.3. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion.....	5
A.4. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci.....	5
B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)	5

Introduction du rapport

Dans le cadre de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat (dite LEC), un rapport annuel doit être publié permettant de décrire la politique d'investissement de la Mutuelle avec notamment la prise en compte des aspects Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance (dits ESG) dans les investissements effectués ou à venir. Ces critères constituent les piliers d'une gestion responsable.

L'objectif de ce rapport est donc de garantir la transparence sur les aspects ESG pour mieux évaluer la gestion de ces risques et plus largement la responsabilité de la Mutuelle vis-à-vis de l'environnement et de ses parties prenantes (salariés, partenaires, sous-traitants, clients, investisseurs...).

MLC Mutuelle a été créée en 1979 et a obtenu les agréments Accident et Maladie (branche 1 et 2) par arrêté du 27 Juin 2003 au Journal Officiel puis l'agrément Nuptialité – Naissance (branche 21) par décision d'extension d'agrément publiée au Journal Officiel du 29 décembre 2017.

Personne morale de droit privé à but non lucratif, la Mutuelle est soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité. Elle est immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 315 519 231.

La Mutuelle commercialise des garanties de complémentaire santé et distribue des produits de prévoyance (décès, invalidité, incapacité, épargne) via MUTEX et l'UNMI.

99.8 % du chiffre d'affaires de la Mutuelle est issu de l'activité complémentaire santé. Le reste de l'activité non significative concerne l'activité Vie (prime naissance).

L'essentiel du portefeuille de la Mutuelle réside dans la région Pays de la Loire et plus particulièrement sur le territoire du Choletais.

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de qualité de la Gouvernance

A.1. Résumé de la démarche

Dans le cadre de son activité, la Mutuelle fait le choix d'une orientation vers une économie verte de ses investissements.

Lors de la souscription de placements, le choix de la Mutuelle repose sur 3 axes :

- L'intégration des critères ESG sur l'ensemble de son portefeuille,
- L'impact Investing permettant d'investir dans l'économie réelle
- Des exclusions normatives

MLC Mutuelle a intégré en 2023 le risque de durabilité dans son rapport ORSA par l'attribution d'un capital de couverture afin de couvrir ce risque non prévu dans la formule standard de la Directive Solvabilité II.

Une analyse globale a également été réalisée afin de mesurer la proportion des encours ESG détenus par la Mutuelle.

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte

L'information sur la prise en compte des critères ESG dans les investissements financiers se fait à travers le présent rapport.

Il sera publié chaque année sur le site internet de MLC Mutuelle et répondra aux attentes réglementaires en termes de contenu, et ce à compter de juillet 2023.

La déclinaison de principe ESG au sein de la Mutuelle peut être illustrée de la manière suivante et dans chaque critère :

- Environnemental :
 - o Dématérialisation des documents afin d'éviter les éditions papiers ;
 - o Mise en place de détecteur de présence pour la réduction des énergies ;
 - o Mise en place d'une programmation pour la gestion des températures (limite chaud/froid) et ainsi diminuer la consommation d'énergie de la Mutuelle ;
 - o Envoi du courrier une fois par semaine, applicable au siège de la Mutuelle ;
 - o Mise à disposition d'un copieur/scan, par pôle d'activité.
- Social :
 - o Accompagnement des adhérents durant toute la vie de leur contrat ;
 - o Proposition d'actions de prévention auprès de ses adhérents ;
 - o Diffusion des documents institutionnels via le site internet de la Mutuelle ou les espaces adhérents ;
 - o Sensibilisation régulière des collaborateurs à la sécurité informatique / LCB-FT ;
 - o Mise en place à proximité du siège de la Mutuelle d'un arrêt de bus accessible aux personnes à mobilité réduite.
- Gouvernance
 - o Mise à jour régulière de la réglementation sur la protection des données ;
 - o Formation des administrateurs de la Mutuelle à la Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) ;
 - o Election des délégués de la Mutuelle par vote électronique ;

A.3. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

MLC Mutuelle ne détient pas de mandat de gestion. Un cabinet conseil en gestion des placements accompagne la Mutuelle et fait des préconisations d'investissements. Il mentionne, les aspects ESG ou les labellisations en cours des actifs proposés.

La démarche d'Investissement Socialement Responsable (ISR) est en quelque sorte une application au domaine de l'investissement financier de la notion de développement durable. Elle consiste à choisir d'investir dans des entreprises qui prennent en compte dans leur modèle de développement des notions qui ne sont pas uniquement financières mais de nature sociale et environnementale (conformes aux critères dits ESG).

A.4. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

MLC Mutuelle a mis en place sa propre charte d'investissement Responsable.

Elle s'engage à exclure de son portefeuille les valeurs ne respectant pas les principes du Pacte Mondial lancé en 2000 par l'ONU et notamment les fabricants d'armes controversées et les acteurs ne garantissant pas le respect des principes normes internationales minimales reconnues en matière ESG et regroupées au sein du pacte Mondial.

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

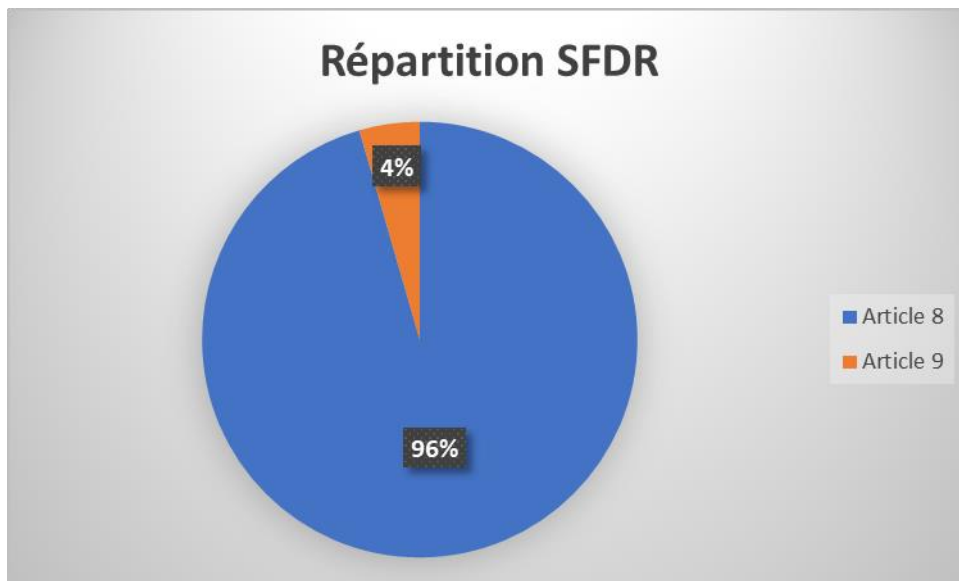
La liste des produits financiers classés "article 8" et "article 9" du règlement Disclosure (SFDR), et la proportion des encours "ESG" est assez récente. Elle entre en vigueur en mars 2021 et vise à classer les produits commercialisés par les sociétés de gestion notamment selon 3 catégories :

- Produits "Article 6" : le produit n'a pas d'objectif de durabilité ;
- Produits "Article 8" : la communication d'un produit intègre des caractéristiques environnementales et sociales même si ce n'est pas son point central, ni le point central du processus d'investissement. Le produit fait la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés, appliquent des pratiques de bonne gouvernance ;
- Produits "Article 9" : le produit a un objectif d'investissement durable.

Sur la base du portefeuille au 31 décembre 2023, la couverture SFDR s'établit à 27.57%, autrement dit, seuls 27.57% des placements dans le portefeuille sont concernés par cette réglementation et ont ainsi une "catégorie SFDR". En effet, la réglementation SFDR, vise les sociétés de gestion donc seuls les OPCVM et les SCPI entrent dans le champ.

Le détail de la répartition par produit est la suivante :

	Classification SFDR
ALCIS ALPHA OBLIGATION CREDIT	Article 8
TIKEHAU TAUX VARIAB A FCP 3DEC	Article 8
AIS MANDAR ENTREPREN P FCP3DEC	Article 8
DNCA INVEST ALPHA BONDS A 4DEC	Article 8
HELIUM	Article 8
ROBECO GLOBAL CONSUMER TREND D	Article 8
NORDEA 1 - STABLE RETURN FUND	Article 8
AMUNDI EUR LIQ RAT SRI EC3DEC	Article 8
ESIF MG EUR CRED INV AC EUR 3D	Article 8
M G LDA FCA 3D	Article 8
OSTRUM CASH EURIBOR	Article 8
EUROVALYS	Article 8
PRIMOVIE	Article 8
PFO2	Article 9



Un certain nombre de produits financiers dans le portefeuille de la Mutuelle possède un label :

- Label ISR : AIS Mandarine Entrepreneurs, Ostrum Cash Euribor, SCPI Eurovalys, SCPI Primovie, SCPI PF02
- Label Lux Flag : Tikehau Short Duration
- Towards Sustainability : Robeco Global Consumer Trends